



# SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT

Rapport l'annexe n° 26 - maison de chambres.  
en vertu du Règlement sur les rapports de conformité

N° de reçu : \_\_\_\_\_ Montant : \_\_\_\_\_ \$ N° du dossier : \_\_\_\_\_

<b>Demandeur/ Représentant :</b>	Date	N° de référence/dossier	
	Nom		
	Adresse		Code postal
	Personne-ressource		
	Courriel		
	Téléphone	Télécopieur	

<b>Propriété faisant l'objet de la recherche :</b>	Adresse municipale
	Description officielle
	Propriétaire enregistré :

<b>Remarque(s):</b>	

J'aimerais recevoir un rapport en français. Formulaires et information disponibles sur ottawa.ca

*La section ci-dessous doit être remplie par le personnel.*

### ORDONNANCES DU CODE DU BÂTIMENT EN INSTANCE

NON, en date du : \_\_\_\_\_  OUI, en date du : \_\_\_\_\_

Daté : \_\_\_\_\_  Copie(s) de l'ordonnance jointe(s)

Pour plus de renseignements,  
communiquez avec : \_\_\_\_\_ 613-580-2424, poste \_\_\_\_\_

Pour toute clarification ou information supplémentaire concernant le rapport de conformité, veuillez communiquer avec :

\_\_\_\_\_ 613-580-2424, poste. \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### VEUILLEZ NOTER QUE TOUS LES DROITS SONT NON REMBOURSABLES

N.B. L'information susdite ne constitue pas une opinion, un conseil ou une représentation de la Ville d'Ottawa du caractère licite de l'utilisation de la propriété ou des bâtiments qui s'y trouvent ni de la conformité avec toute loi ou tout code ou règlement applicable. L'autorité de contrôle doit s'assurer lui-même de ce qui précède. Tout effort est effectué afin de veiller à ce que les renseignements renfermés dans le présent rapport soient exacts, mais la Ville d'Ottawa n'accepte aucune responsabilité quant à toute erreur, omission ou inexactitude.

